

LES ACTEURS DE LA SECURITE INTERIEURE



LA POLICE NATIONALE

ORGANISATION ET MISSIONS

La police nationale constitue une composante essentielle des forces de sécurité intérieure.

Trois missions principales lui sont fixées par la loi :

1. La sécurité et la paix publiques consistent à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance.
2. La police judiciaire, a pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes.
3. Le renseignement et l'information, permettent d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Les missions se concentrent sur cinq axes principaux :

1. Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions. C'est la mission principale de la direction centrale de la sécurité publique (D.C.S.P.). En effet, par son maillage territorial, elle est le fer de lance de la police nationale dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Forte de plus de 77.000 fonctionnaires présents dans 418 circonscriptions de sécurité publique, elle est également engagée en première ligne contre les violences urbaines et contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention.

2. Maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail illégal. La direction centrale de la police aux frontières (D.C.P.A.F.), avec près de 10.000 fonctionnaires, veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontière. Elle anime et coordonne, au plan national, l'action de tous les services de la police nationale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et contribue à la sûreté des moyens de transports internationaux de voyageurs. A cette fin, elle assure le contrôle transfrontière des personnes, la lutte contre toutes les formes organisées d'immigration irrégulière (filiales, structures de travail illégal recourant à de la main d'œuvre étrangère, officines de faux documents), l'éloignement effectif des étrangers séjournant irrégulièrement en France et le respect de la réglementation aéronautique civile ;
3. Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue. Ce rôle est prioritairement dévolu à la direction centrale de la police judiciaire (D.C.P.J.) qui dispose à cet effet de 11 directions interrégionales ou régionales et de services spécialisés : la sous-direction de la police technique et scientifique, la division des relations internationales (D.R.I.), les groupes d'intervention régionaux (G.I.R.) qui associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines.
4. Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme.
 - a. La direction centrale du renseignement intérieur (D.C.R.I.) est composée de plus de 4.000 fonctionnaires. Ses missions consistent à lutter contre toutes les activités susceptibles de constituer une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. L'objectif de la D.C.R.I. est de déceler et de neutraliser toute menace résultant des activités de services de renseignement de pays adverses, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage ou à la subversion. La D.C.R.I. détecte, surveille et le cas échéant interpelle les individus, les groupes et les organisations de nature subversive susceptibles de se livrer à des actes de terrorisme ou d'atteinte à l'autorité de l'Etat.
 - b. L'unité de coordination de la lutte antiterroriste (U.C.L.A.T.), rattachée au directeur général de la police nationale, assure la coordination opérationnelle des services appelés à lutter contre le terrorisme.
5. Maintenir l'ordre public
 - a. La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (D.C.C.R.S.) et ses 61 unités mobiles constituent la réserve de la police nationale. Outre les opérations de maintien de l'ordre, auxquelles elle concourt, en particulier avec la D.C.S.P., elle participe à la sécurisation de la population dans les zones sensibles ainsi qu'à l'aide aux personnes (sécurité routière, en mer et en montagne).
 - b. L'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (R.A.I.D.), composée de 160 hommes, apporte son soutien lors d'opé-

ractions dans de nombreux domaines et notamment, à la lutte contre toutes les formes de terrorisme et de grand banditisme sur l'ensemble du territoire de la République.

- c. Toutes ces missions trouvent un écho hors des frontières par l'action du service de coopération technique internationale (S.C.T.I.P.) implanté dans 100 pays et fort d'un réseau de 93 attachés de sécurité intérieure (A.S.I.). Ses missions reposent sur trois axes : la coopération opérationnelle, la coopération technique et la coopération institutionnelle.



LA GENDARMERIE NATIONALE

PRÉSENTATION

La Gendarmerie nationale est une des plus anciennes institutions françaises. Elle est l'héritière des « maréchaussées de France », qui fut pendant des siècles le seul corps exerçant dans notre pays des fonctions de police. Ces maréchaussées étaient composées de « gens de guerre disciplinés, chargés de contrôler et de surveiller d'autres gens de guerre débandés et pillards ». Pendant la Renaissance, leurs compétences se sont progressivement étendues à l'ensemble des missions de « police » au profit des populations du territoire.

Le déploiement en brigades territoriales date de 1720. En 1791, la maréchaussée prend l'appellation de « Gendarmerie nationale ». La loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) codifie ses principes d'action, ses missions et ses attributions en matière de polices administrative et judiciaire.

Aujourd'hui, la Gendarmerie nationale assure la sécurité sur 95 % du territoire national au profit de 50 % de la population. Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'institution surveille, protège, secourt et intervient pour lutter contre toutes les formes de criminalité.

La Gendarmerie nationale est une institution créée pour veiller à la sûreté publique. Elle garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours.

Elle assure le maintien de l'ordre public, l'exécution des lois et participe à la défense de la Nation. Son action s'exerce sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'aux armées, au profit de tous les départements ministériels, et plus spécialement de ceux de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense.

ORGANISATION

Le président de la République dans son discours du 29 novembre 2007 a donné un nouveau positionnement à la gendarmerie nationale. Depuis le 1er janvier 2009, le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales s'est vu donc confier la responsabilité de la tutelle organique et budgétaire de la gendarmerie.

1. Gendarmerie départementale : est une force de proximité au contact de la population qui assure la sécurité des personnes et des biens 24 heures/24 en métropole et outre-mer. Le groupement de gendarmerie départementale est l'échelon de commandement au niveau du département. Il est subdivisé en compagnies de gendarmerie départementale implantées dans les arrondissements. Ces dernières sont divisées en brigades territoriales qui fonctionnent de manière autonome ou en communautés de brigades. D'autres unités ont vocation à compléter l'action des unités territoriales :
 - a. les unités de recherches : les brigades de recherches (BR), les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ), les sections de recherches (SR) se consacrent uniquement à la police judiciaire et assistent les brigades territoriales dans les enquêtes ;
 - b. les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG)
 - c. les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) : -les unités de la police de la route : escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR) ;
 - d. les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et pelotons de gendarmerie de montagne ;
 - e. les spéléologues intervenant en milieu souterrain ;
 - f. les sections aériennes intervenant en hélicoptères ;
 - g. les unités nautiques participant à la surveillance des voies intérieures navigables et du littoral.
2. Gendarmerie mobile :
 - a. La gendarmerie mobile assure en toutes circonstances en métropole et outre-mer, le maintien et le rétablissement de l'ordre. Elle participe aux côtés de la gendarmerie départementale à la sécurité publique générale.
 - b. Le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) est une unité d'élite de la gendarmerie mobile qui peut être engagée sur le territoire national ou à l'étranger. Les compétences de cette unité reposent sur trois métiers distincts et complémentaires : l'intervention, la protection et l'observation-recherche. Elle peut en outre disposer d'une force d'appui opérationnelle. En intervention, le GIGN est une force capable d'intervenir sur les situations extrêmes, notamment les détournements d'avions (Marignane 1994) et les prises d'otages, d'engager une force importante et cohérente de militaires hautement spécialisés.
3. Formations spécialisées
 - a. La garde républicaine assure les missions de sécurité et des services d'honneur au profit des hautes autorités de l'État. ;
 - b. La gendarmerie maritime assure au profit de la marine nationale l'ordre et la sécurité dans les ports militaires, les arsenaux, les bases sur lesquels elle a toute compétence en matière de police judiciaire.

- Elle participe à la surveillance du littoral, à l'assistance et au secours maritimes ;
- c. La gendarmerie de l'air assure l'ordre et la sécurité dans les bases de l'armée de l'air ;
 - d. La gendarmerie des transports aériens assure la sûreté des aéroports civils les plus importants et le respect de la législation aéronautique ;
 - e. La gendarmerie de l'armement assure la sécurité des établissements relevant de la délégation générale pour l'armement.
4. Les formations hors de France comprennent les personnels mis à la disposition des États indépendants au titre de la coopération technique, les détachements prévôtaux dans les bases françaises installées dans certains États indépendants, le détachement prévôtal d'Allemagne et les gardes de sécurité des ambassades et consulats de France à l'étranger.

MISSIONS

1. Administratives : La police administrative concerne plus particulièrement la gendarmerie départementale. Elle recouvre un domaine allant de la surveillance générale aux missions de police de la circulation routière, en passant par la recherche du renseignement et les missions de secours et d'assistance.
2. Judiciaires : Chaque année, la gendarmerie traite plus du quart des crimes et délits commis en France. Les missions judiciaires comprennent la constatation des crimes, délits et contraventions, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs d'infractions. Depuis trente ans, la Gendarmerie nationale a acquis une véritable expertise dans le domaine judiciaire et de la police technique et scientifique. La création du service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) en 1975, du centre national de formation de police judiciaire (CNFPJ) en 1987, puis celle de l'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN) en 1990 concrétise cette volonté.
3. Militaires : La gendarmerie participe aux grandes fonctions stratégiques de défense.



LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

PRÉSENTATION

Rattachée au ministère de l'Intérieur, la Direction de la Sécurité civile (DSC) est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France, qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures.

Placée sous l'autorité d'un préfet, elle compte dans ses rangs 2500 personnels civils et militaires répartis sur 60 sites.

Au quotidien, ils soutiennent l'action locale des sapeurs-pompiers, des bénévoles, des associations, des préfectures et des mairies.

Dans les situations d'urgences, cette mosaïque de personnels et de compétences agit de concert avec les autres ministères notamment ceux de la Défense, de la Santé, de l'environnement et des Transports pour mobiliser les experts et les matériels spécialisés.

Après la promulgation de la loi de modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004, la DSC s'est adaptée pour être en phase avec son temps. Le citoyen est désormais le premier acteur de la Sécurité civile.

ORGANISATION ET MISSIONS

1. La Sous-direction des services opérationnels (SDSO)
 - a. Le déminage : Répartis sur 29 sites de déminage, dont 2 en Guyane et en Guadeloupe, quelque 320 démineurs de la sécurité civile sont chargés de la détection, de l'enlèvement, du désamorçage ou de la destruction des objets suspects. Ils interviennent également pour neutraliser et détruire les anciennes munitions des deux derniers conflits mondiaux, encore présentes dans le sol français.
 - b. Le Groupement des moyens aériens (GMA) avec ses hélicoptères affectés sur 22 bases et ses 26 avions répartis en quatre secteurs opérationnels par type d'appareils : : Secteur Canadair, Secteur Tracker, Secteur DASH, S.O.F.T. (Secteur opérations sur feux et transport). Les avions non bombardiers d'eau assurent les missions suivantes : Observation, investigation et coordination en vol au profit du directeur de la sécurité civile pour l'ensemble du territoire national

et, en période feux de forêts au profit du préfet de la zone sud disposant du COZ de Valabre dans le cadre de ses missions ; Transport et liaison (au profit du ministère de l'Intérieur). Les avions sont fréquemment les premiers sur les lieux des incendies de forêts, grâce au dispositif de surveillance appelé guet aérien armé. Il appartient alors aux moyens terrestres d'exploiter leurs largages et d'achever l'extinction. Dans les autres cas, les moyens aériens appuient l'action des équipes au sol.

2. Les Formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) rassemblent environ 1 500 hommes. Elles participent à la coordination des moyens de secours au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et dans les états-majors de zone métropolitains et ultra-marins (108 personnes) . Elles constituent les renforts nationaux terrestres (1380 personnes) dont dispose la DSC pour intervenir en tout temps et en tout lieu en crise comme en guerre pour renforcer ou compléter un dispositif de secours. Elles interviennent en renfort des moyens des collectivités territoriales et sous la responsabilité des autorités locales (préfet, maire...). Leur action est caractérisée par la polyvalence (tous les équipiers sont formés dans les domaines feux de forêts, sauvetage déblaiement, radiologique, chimique), la rusticité, l'autonomie logistique et la capacité à durer.
3. La Sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL). La sous-direction de l'administration et de la logistique assure le suivi des 1 100 personnels civils affectés à la DSC et de leurs conditions de travail. Elle prépare et exécute le budget de la mission Sécurité civile, conseille les services dans le domaine juridique et assure le soutien logistique, immobilier et informatique des services opérationnels de la Sécurité civile, ainsi que des services asniérois dont le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises. Sur le plan logistique, la SDAL comporte trois établissements de soutien logistique et opérationnel (ÉSOL) installés à Méry-sur-Oise (95), Marseille (13), Jarnac (16) et une antenne à Mort-Mare (54) rattachée à l'ÉSOL de Méry-sur-Oise. Servis par 115 techniciens hautement qualifiés, ces établissements détiennent une capacité logistique de premier ordre dans les domaines des infrastructures, de l'entretien des matériels et des véhicules d'intervention. Ils assurent également le stockage et la mise en œuvre des moyens de la réserve nationale destinés à renforcer les services de secours territoriaux dans le domaine du pompage de grande capacité, de l'hébergement d'urgence, du traitement de l'eau et de la production d'électricité.
4. La Sous-direction de la gestion des risques (SDGR) s'applique à maîtriser les trois phases de la crise : la préparation, la réponse et le retour d'expérience. Dans ces domaines, elle anime et soutient le travail des représentants de l'État dans les zones de défense et dans les départements. En relation avec de très nombreux organismes, cette sous-direction analyse le risque quelle que

soit son origine (naturelle, technologique, nucléaire, pollution marine...). Elle assure, en propre, la prévention et les réglementations en matière d'incendie. Elle définit également le cadre de la planification des secours visant à la protection des populations.

5. Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est le premier acteur des secours au titre de sa compétence territoriale et de son rôle de service de proximité. Le SDIS doit mener à bien les missions suivantes :
 - a. lutte contre l'incendie;
 - b. prévenir et évaluer les risques technologiques et naturels;
 - c. préparer les mesures de sauvegarde ;
 - d. organiser les moyens de secours ;
 - e. protéger les personnes, les biens et l'environnement ;
 - f. assurer les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.



LES PREFECTURES

1. Depuis deux siècles, le préfet est garant de la sauvegarde de l'unité nationale. Pilote et coordinateur des forces de sécurité, notamment en cas de crise, il assure sur l'ensemble du territoire la souveraineté de la loi républicaine. Sa fonction est créée en France par Napoléon, par la loi du 28 pluviôse An VIII (17 février 1800), dans le prolongement de la Révolution de 1789. Selon cette loi, le préfet « est seul chargé de l'administration » sur le territoire.
2. La question de la sécurité est marquée par la multiplication des risques : ordre public, lutte contre la délinquance, sécurité civile, sécurité industrielle et alimentaire... Les acteurs se multiplient, la sécurité devient l'affaire de tous. C'est pourquoi garantir la sécurité du citoyen, c'est être sur tous les fronts : maintien de l'ordre, protection des personnes et des biens, surveillance des réseaux de communication et de transport, prévention et traitement des risques naturels ou technologiques... Acteur central du dispositif, le préfet est un véritable chef d'orchestre, qui pilote et coordonne l'ensemble des services impliqués. A ce titre, le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Il dirige les opérations de secours. Il a donc un rôle essentiel dans la régulation des conflits et des tensions, ainsi que dans la gestion des crises.
3. Dans les différentes zones de défense réparties sur le territoire, le préfet de zone détient des pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave. Il coordonne les moyens de sécurité civile, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et fournit les moyens humains et matériels de renfort aux préfets de départements concernés. En cas notamment de rupture des communications avec le gouvernement, il a les moyens de prescrire les mesures nécessaires à l'exécution des plans de défense. En cas de crise d'envergure nationale, le préfet de zone peut coordonner l'action des départements concernés en matière d'ordre public.
4. En cas de crise départementale, le préfet est le directeur des opérations de secours. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des services de l'Etat et des sources d'information mis en réseau autour de lui : CODIS des Sapeurs-pompiers, collectivités locales, opérateurs publics et privés de services publics...
Chef du Centre opérationnel départemental (COD) en préfecture, le préfet centralise le recueil, l'analyse et la remontée de toute information nécessaire à la prise de décision. Il est ainsi le centre névralgique opérationnel, au croisement de tous les autres acteurs territoriaux, notamment le niveau zonal

et le Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise au niveau central (COGIC).

Les nouveaux besoins en matière de sécurité nationale identifiés par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 ont conduit les autorités à renforcer de manière très significative la capacité de gestion de crise du ministère de l'Intérieur. Au 1er septembre 2008 a été créée la direction de la planification de sécurité nationale (DPSN), chargée notamment d'appuyer le secrétaire général du ministère de l'Intérieur dans ses nouvelles fonctions de Haut Fonctionnaire de Défense. Cette nouvelle organisation offre au ministre de l'Intérieur une capacité complète de pilotage stratégique de la crise, la planification à la conduite opérationnelle, en passant par l'organisation des moyens



LES FORCES ARMEES EN GUYANE

A la différence des autres départements, les forces armées en Guyane concourent quotidiennement à la sécurité intérieure dans le département par :

1. la participation des forces armées à la protection du territoire et à ses intérêts vitaux. Dans ce cadre, les FAG :
 - a. soutiennent l'action de la gendarmerie, de la Police aux frontières et des douanes dans le cadre de la lutte contre les activités illicites dont l'orpaillage clandestin et l'immigration clandestine, que ce soit sur le Maroni ou l'Oyapock, mais aussi à l'intérieur de la Guyane. Dans le cadre de l'opération Harpie, commencée en février 2008, ce sont près de 400 militaires au quotidien qui sont déployés sur tout le territoire, vivant et agissant dans ce milieu difficile et rude qu'est la forêt équatoriale. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il y a eu 776 patrouilles et 106 opérations type PAC. 48,6% du potentiel aérien des hélicoptères PUMA a été consacré à la lutte contre l'orpaillage en Guyane cette année ;
 - b. assurent la protection externe du Centre Spatial Guyanais 24h/24 et 7jours/7 dans un dispositif associant forces terrestres, maritimes et aériennes. Lors de chaque transfert ou lancement de fusée, les effectifs des 3 armées déployés sur le terrain peuvent monter jusqu'à 420 militaires.
2. la participation des forces armées aux missions de sécurité civile et d'aide aux populations, lorsque les moyens civils de l'état sont inexistants, inadaptés, insuffisants ou indisponibles. Dans ce cadre, les FAG , par exemple :
 - a. effectuent des évacuations sanitaires par voie aérienne lorsque les moyens du SAMU sont indisponibles ou inadaptés. Ainsi 7 évacuations sanitaires ont eu lieu en 2010 ;
 - b. effectuent ou participent aux missions de recherche et de sauvetage d'aéronefs ou de personnels en mer comme à terre. Notamment, en 2010, les FAG ont participé à la demande de la préfecture à la recherche puis à l'extraction des débris de l'avion de la Blue Wing au Suriname.